

N° 2023-255

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Lydie Deschildt, Présidente de la société JCW, sise 4 Place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), à Templeuve-en-Pévèle (59242), d'occuper le domaine public communal par l'exploitation d'une terrasse extérieure temporaire devant son commerce, le samedi 9 septembre 2023 de 0h00 à 23h50.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame Lydie Deschildt est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de son établissement afin d'installer une terrasse le samedi 9 septembre de 0h00 à 23h50.
- Article 2 :** La commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par l'activité de l'occupant.
- Article 3 :** Madame Lydie Deschildt a obligation de s'acquitter des taxes et droits afférents à l'occupation du domaine public communal pour la période énoncée à l'article 1^{er}. Ces taxes sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.
- Article 4 :** La présente autorisation est personnelle et révocable sur simple demande de l'autorité municipale sans contrepartie. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1^{er} ou lors de changement d'exploitant de l'établissement.
- Article 5 :** Madame Lydie Deschildt reste responsable de ses installations et à ce titre, il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 septembre 2023

Le Maire

Luc MONNET

